## Congrès XI bis de la CGT-Culture

## PROJET DE FICHE N° 10 – SOUTIEN PUBLIC A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Une politique publique de la création artistique au service de tous les citoyens passe par :

- un soutien à la création des œuvres,
- un soutien aux établissements coproduisant et/ou accueillant ces œuvres ou des programmations associant la création artistique et la médiation auprès de toute la population,
- le développement des pratiques artistiques et de la créativité, dans un but d'épanouissement personnel,
- un accès aux formations artistiques, initiales et continues. L'accès à tous les étudiants dans leur diversité au sein des écoles, tant pour l'égalité que pour enrichir et dynamiser la création doit être prioritaire.
- l'État doit favoriser la création des résidences d'artistes dans tous les territoires et dans les milieux du travail.

 Le soutien public à la création artistique professionnelle, en particulier, sans renier l'exigence qui le fonde, devra s'attacher à mieux prendre en compte la société dans la diversité de ses expressions culturelles, pour favoriser une création plurielle, représentative du monde d'aujourd'hui.

Une vigilance doit également être portée à ce que ce soutien bénéficie à l'ensemble des territoires, notamment ceux – espaces ruraux, villes petites et moyennes, outre-mer – fragilisés par l'accélération du phénomène de métropolisation. La vie artistique ne peut se réduire aux métropoles.

Une politique publique de la création artistique soucieuse d'assurer aux travailleurs des arts et de la culture, auteurs, artistes, interprètes et techniciens de bonnes conditions d'exercice de leur profession, par une protection sociale étendue, quels que soient leurs statuts. La juste rémunération des auteurs doit être une priorité.

Le ministère de la Culture doit soutenir directement ou à travers les collectivités la Création.

 Le mécénat, qui bénéficie d'exonérations fiscales, offrant la possibilité aux entreprises de baisser leurs impôts, a connu un développement important depuis la loi de 2003. Ce financement privé des établissements culturels, doit être mieux encadré, évalué et contrôlé. Il ne doit en tout état de cause pas venir combler les manques dus à la baisse des crédits publics pour la culture.

Les arts et la culture ont une incidence sur le dynamisme de l'économie, ne doivent pas lui être asservis, sous la forme de productions culturelles formatées et débitées à des consommateurs. La liberté de création n'est pas un privilège réservé à quelques-uns mais une liberté pour tous.

Les arts et la culture contribuent également de façon significative à l'emploi, à l'émancipation, à l'innovation et à la cohésion sociale. A ce titre, ils exigent de l'État un investissement accru.

Une plus grande ouverture aux secteurs de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la jeunesse devrait guider l'action du ministère de la culture, dans l'objectif de favoriser un échange fructueux entre les différentes formes de pratiques des arts, professionnelles ou non.